



ARSE

AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE

WWW.ARSE.BF

**« LES CADRES REGLEMENTAIRES  
ACTUELS ET FUTURS POUR LES HORS  
RESEAUX: QUELS MODELES  
D'ENTREPRISES POURRONT ETRES  
ENVISAGES PAR LE SECTEUR PRIVE? »**

# PLAN

- ✓ **DEFINITION**
- ✓ **REGLEMENTATION ACTUELLE**
- ✓ **PERSPECTIVES REGLEMENTAIRES**

# DÉFINITION: NOTION DE SYSTÈME ÉLECTRIQUE HORS RÉSEAU

Le système électrique hors réseau regroupe essentiellement les miniréseaux et les solutions individuelles (kits solaires, groupes de secours).

« Les mini-réseaux sont des réseaux impliqués dans la génération d'électricité à petite échelle (de 10 kW à 10 MW) et qui **fournissent de l'électricité à un nombre restreint d'usagers par le biais d'un réseau de distribution local qui fonctionne indépendamment du réseau national.** Ils alimentent des zones habitées relativement concentrées avec une qualité d'électricité équivalente à celle du réseau national. Les « micro-réseaux » sont similaires aux mini-réseaux mais sont plus petits en taille de réseau et en capacité de production (de 1 à 10 kW) ».

**Guide Pratique de la Politique des Mini-Réseaux** (produit par Programme de coopération Afrique-UE dans le domaine des énergies renouvelables (RECP) financé par l'UE) publié en 2014,

# DÉFINITION: NOTION DE SYSTÈME ÉLECTRIQUE HORS RÉSEAU

« Les miniréseaux constituent une infrastructure intégrée, incluant **la production et la distribution d'électricité procédant par l'intermédiaire d'un réseau de distribution**, de taille allant de 1 kW à 10 MW et raccordée au réseau national ou **exploitée de manière indépendante** ».

Etude USAID/BAD sur « *Les nouvelles problématiques de la réglementation énergétique* » présentée le 20 mars 2019.

# I. REGLEMENTATION ACTUELLE

## A. LES REGLES TECHNIQUES

- *Loi 014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie ;*
- *Arrêté n°17-118/ME/SG du 03 octobre 2017 portant règles techniques de production d'énergie électrique ;*
- *Décret n°2018-0569 du 10 juillet 2018 portant adoption d'un cahier des charges applicables au concessionnaire de distribution d'électricité:*
  - *Matériel et appareillage (compteurs, sectionneur, onduleurs, etc.);*
  - *Sécurité, protection de l'environnement;*
  - *Indications de process ;*
  - *Lignes d'alimentation, nature ou caractéristique du courant et fréquence ;*

## I. A. LES REGLES TECHNIQUES

- Droits, responsabilités et obligations ;
- Possibilité de rachat d'excédent d'autoproduction ;
- Exigence de qualité des équipements solaires (sous contrôle de l'ANEREE) ;
- Etc.

# I. B. ASPECTS ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TARIFAIRES

## 1. Financement, appuis et avantages

### Public

### Etat autres structures publiques

- Exonération de droits de douane et TVA à l'importation et à la vente en régime intérieur d'équipements solaires (loi de finance 2012 pour gestion 2013) ;
- Code des investissements (exonérations et réductions fiscales et douanières) ;
- Mise à disposition des terrains du domaine publique (art.4 cahier des charges de la distribution)



## I.B.1. FINANCEMENTS, APPUIS ET AVANTAGES

### **ABER** (électrification rurale)

❖ *Missions* (Décret 2018-1160 portant statuts)

- Susciter l'implication du privé dans l'électrification rurale par l'investissement et le financement ;
- Renforcer les capacités des délégataires de service public de l'électricité dans le rural ;
- Mobiliser le financement de l'électrification rurale (financements publics internationaux, financements verts, etc.) ;
- Cautionner les porteurs de projets d'électrification rurale ;
- Etc.

## I.B.1. FINANCEMENTS, APPUIS ET AVANTAGES

### **ABER** (électrification rurale)

#### ❖ **Projets financés** (arrêté conjoint de 2007)

- Projets structures publiques ;
- Initiatives locales communautaires ;
- Privé

#### ❖ **Sélection et éligibilité des projets** (arrêté conjoint de 2007)

- Evaluation socio-économiques de la zone cible (Taille de la population ; habitat ; Situation économique : indice de pauvreté, activités économiques ; présence de services administratifs et sociaux de base ; Etc.)

## I.B.1. FINANCEMENTS, APPUIS ET AVANTAGES

### ABER

- Evaluation économique et financière (coût du kWh ; coût du raccordement, taux de rentabilité interne, etc.) ;

#### ❖ *Modalités de financement*

- Subventions aux investissements ;
- Subventions d'exploitation ;
- Appui au démarrage des activités.

### PTF et Privé

- Apport des promoteurs et concessionnaires (coopératives d'électricité, communautés locales, société privées, ONG, etc.) ;
- Partenaires techniques et financiers

## I.B.2. TARIFS

### 2. Tarifs

- 2003-2009 : Prix du kWh libre dans l'électrification rurale (COOPELS : 200-350 F/kWh) ;
- 2009 : unicité des tarifs (arrêté n°09-018 portant tarifs au consommateur dans le second segment) ;
- Principes tarifaires et régulation tarifaire (Décret 2018-0568 relatifs aux méthodologies et paramètres de détermination des tarifs de transport et de distribution de l'énergie électrique)

# I.C. PROCEDURES

## 1. Les titres d'exploitation

### *a. Production*

#### ❖ thermique :

- Licence : puissance installée  $> 2000$  kW
- Autorisation : puissance installée  $> 500$  kW et  $\leq 2000$  kW
- Déclaration : puissance installée  $\leq 500$  kW

#### ❖ renouvelable :

- licence : puissance installée  $> 1000$  kW
- autorisation : puissance installée  $> 250$  kW et  $\leq 1000$  kW
- déclaration : puissance installée  $\leq 250$  kW

## I.C.1. LES TITRES D'EXPLOITATION

### ***b. Distribution***

- Concession : rayon de couverture géographique  $> 1$  km
- Autorisation : rayon de couverture géographique  $\leq 1$  km
- Autorisation : systèmes autonomes solaires PV

### ***c. Production/distribution dans le domaine de l'électrification rurale***

- Concession : production/distribution ou distribution
- Autorisation : distribution dans un rayon maximum de 300 m.

## I.C.1. LES TITRES D'EXPLOITATION

### ***d. Autoproduction***

- Autorisation : puissance installée  $> 1000$  kW (thermique) et  $> 500$  kW (renouvelable) ;
- Déclaration : puissance installée  $\leq 1000$  kW (thermique) et  $\leq 500$  kW (renouvelable) ;
- Libre : puissance installée  $\leq 100$  kW (thermique) et  $\leq 5$  kW (renouvelable).

## I.C.2. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Appel à concurrence et offres spontanées

❖ Hors domaine de l'électrification rurale :

- Avis conforme de l'ARSE ;
- Arrêté du ministre de l'énergie ;

❖ Domaine de l'électrification rurale :

- Avis simple de l'ABER ;
- Avis conforme de l'ARSE ;
- Délibération du Conseil régional



## II. PERSPECTIVES RÉGLEMENTAIRES

- Détermination des tarifs pour les systèmes hors réseaux en tenant compte de leur viabilité économique et financière ;
- Modélisation technico-économique des systèmes d'électrification hors réseau avec un accent mis sur le renouvelable ;
- Revisite du modèle coopératif ;
- Garantie de la qualité du matériel électrique par l'édition de normes techniques ;
- Clarification des modalités d'accompagnement du privé par le public afin d'inciter l'implication du privé.



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION!**